

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

HARMONY PRIME, Part Classic A (FR0013512068)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs à long terme par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (40% en cible) via des actions non cotées, produits de dettes, titrisations et financements d'actifs, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés Plus précisément, Le FCP vise un rendement net de frais supérieur à 3% annualisé sur une durée de détention de cinq ans minimum. Il convient de rappeler aux souscripteurs potentiels que cet objectif de performance net de frais est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Le FCP est géré activement sans faire référence à un indice.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée, sélectionnée parmi les expertises de la société de gestion. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un surcroît de performance.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au FCP et la variation globale de l'actif du FCP, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du FCP dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie.

Le gérant met également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le FCP, en direct ou par le biais d'OPCVM et FIA, sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pendant les trois premières années suivant la date de création du FCP, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés dans le tableau et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations minimales. Compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée, essentiellement dans des fonds obligataires court terme, des fonds monétaires et marginalement dans des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessous. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	15%	30%	45%
Actions non cotées	3,5%	7,5%	15%
Produits de taux	15%	30%	60%
Dettes, titrisations et financement d'actifs	13%	32,5%	60%
Dont Titrisation et « leveraged loans »	0,5%	7,5%	15%
Dont Dettes et financements d'actifs (non coté)	12,5%	25%	45%



L'allocation cible est atteinte progressivement par le FCP en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du FCP dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du FCP.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part cumulée des dettes et financements d'actifs, et des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 32,5% de l'actif net du FCP et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 60% de l'actif net du FCP pendant cette période.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part cumulée des actions non cotées, produits de dettes et de financement d'actifs peut dans certains cas atteindre 60% de l'actif net du FCP. De même en cas de forte collecte, elle peut être inférieure à l'allocation cible de 32,5% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle. En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés ou de gré à gré. Ces stratégies ont pour objectif de générer un rendement additionnel, de couvrir les risques ou encore de réduire la volatilité du FCP. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de contrats à terme sur les marchés réglementés ou la conclusion de contrats financiers. Typiquement, la société de gestion peut mettre en œuvre des stratégies systématiques d'achat de protection à la baisse (« achat d'option de vente ») financée par l'abandon de la hausse potentielle au-dessus d'un certain niveau (« vente d'option d'achat ») : une telle stratégie peut limiter certains gains, lorsqu'une hausse est plus rapide qu'anticipée, mais protège contre une baisse forte à moyen terme et limite la volatilité du FCP.

Elle peut également mettre en œuvre des stratégies de protection à la baisse par des contrats à terme, en s'appuyant sur des modèles d'anticipation de marché : de telles stratégies peuvent limiter les gains s'ils ne sont pas synchrones avec les mouvements de marché effectifs.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 35% de l'actif net. La valeur liquidative est calculée les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois (bi-mensuelle), à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du FCP.

Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'échelonnement des rachats » du prospectus

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP. Autres informations: Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

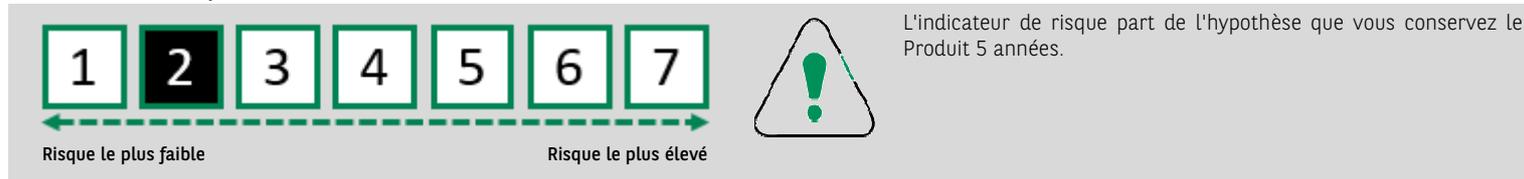
Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.



Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1.591,88 EUR	796,94 EUR
	Rendement annuel moyen	-84,08%	-39,70%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.307,08 EUR	9.094,83 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,93%	-1,88%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.126,67 EUR	10.837,17 EUR
	Rendement annuel moyen	1,27%	1,62%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.858,36 EUR	11.899,26 EUR
	Rendement annuel moyen	8,58%	3,54%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	219,99 EUR	772,86 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,21%	1,44% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,06% avant déduction des coûts et de 1,62% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,19% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	117,81 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2,18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.



COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 3 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

HARMONY PRIME, Part Classic (FR0013512050)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs à long terme par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (40% en cible) via des actions non cotées, produits de dettes, titrisations et financements d'actifs, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés. Plus précisément, Le FCP vise un rendement net de frais supérieur à 3% annualisé sur une durée de détention de cinq ans minimum. Il convient de rappeler aux souscripteurs potentiels que cet objectif de performance net de frais est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Le FCP est géré activement sans faire référence à un indice.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée, sélectionnée parmi les expertises de la société de gestion. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un surcroît de performance.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au FCP et la variation globale de l'actif du FCP, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du FCP dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie.

Le gérant met également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le FCP, en direct ou par le biais d'OPCVM et FIA, sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pendant les trois premières années suivant la date de création du FCP, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés dans le tableau et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations minimales. Compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée, essentiellement dans des fonds obligataires court terme, des fonds monétaires et marginalement dans des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessous. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	15%	30%	45%
Actions non cotées	3,5%	7,5%	15%
Produits de taux	15%	30%	60%
Dettes, titrisations et financement d'actifs	13%	32,5%	60%
Dont Titrisation et « leveraged loans »	0,5%	7,5%	15%
Dont Dettes et financements d'actifs (non coté)	12,5%	25%	45%



L'allocation cible est atteinte progressivement par le FCP en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du FCP dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du FCP.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part cumulée des dettes et financements d'actifs, et des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 32,5% de l'actif net du FCP et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 60% de l'actif net du FCP pendant cette période.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part cumulée des actions non cotées, produits de dettes et de financement d'actifs peut dans certains cas atteindre 60% de l'actif net du FCP. De même en cas de forte collecte, elle peut être inférieure à l'allocation cible de 32,5% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle. En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés ou de gré à gré. Ces stratégies ont pour objectif de générer un rendement additionnel, de couvrir les risques ou encore de réduire la volatilité du FCP. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de contrats à terme sur les marchés réglementés ou la conclusion de contrats financiers. Typiquement, la société de gestion peut mettre en œuvre des stratégies systématiques d'achat de protection à la baisse (« achat d'option de vente ») financée par l'abandon de la hausse potentielle au-dessus d'un certain niveau (« vente d'option d'achat ») : une telle stratégie peut limiter certains gains, lorsqu'une hausse est plus rapide qu'anticipée, mais protège contre une baisse forte à moyen terme et limite la volatilité du FCP.

Elle peut également mettre en œuvre des stratégies de protection à la baisse par des contrats à terme, en s'appuyant sur des modèles d'anticipation de marché : de telles stratégies peuvent limiter les gains s'ils ne sont pas synchrones avec les mouvements de marché effectifs.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 35% de l'actif net. La valeur liquidative est calculée les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois (bi-mensuelle), à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du FCP.

Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'échelonnement des rachats » du prospectus

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP. Autres informations: Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

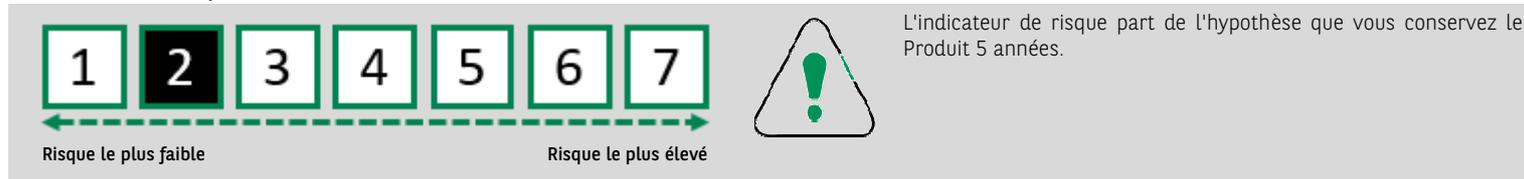
Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.



Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1.591,88 EUR	796,94 EUR
	Rendement annuel moyen	-84,08%	-39,70%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.307,08 EUR	9.094,83 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,93%	-1,88%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.126,67 EUR	10.837,17 EUR
	Rendement annuel moyen	1,27%	1,62%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.858,36 EUR	11.899,26 EUR
	Rendement annuel moyen	8,58%	3,54%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	219,99 EUR	772,86 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,21%	1,44% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,06% avant déduction des coûts et de 1,62% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,19% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	117,81 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2,18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.



COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 3 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

HARMONY PRIME, Part EPC (FR001400BCF2)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs à long terme par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (40% en cible) via des actions non cotées, produits de dettes, titrisations et financements d'actifs, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés Plus précisément, Le FCP vise un rendement net de frais supérieur à 3% annualisé sur une durée de détention de cinq ans minimum. Il convient de rappeler aux souscripteurs potentiels que cet objectif de performance net de frais est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Le FCP est géré activement sans faire référence à un indice.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée, sélectionnée parmi les expertises de la société de gestion. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un surcroît de performance.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au FCP et la variation globale de l'actif du FCP, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du FCP dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie.

Le gérant met également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le FCP, en direct ou par le biais d'OPCVM et FIA, sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pendant les trois premières années suivant la date de création du FCP, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés dans le tableau et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations minimales. Compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée, essentiellement dans des fonds obligataires court terme, des fonds monétaires et marginalement dans des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessous. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	15%	30%	45%
Actions non cotées	3,5%	7,5%	15%
Produits de taux	15%	30%	60%
Dettes, titrisations et financement d'actifs	13%	32,5%	60%
Dont Titrisation et « leveraged loans »	0,5%	7,5%	15%
Dont Dettes et financements d'actifs (non coté)	12,5%	25%	45%



L'allocation cible est atteinte progressivement par le FCP en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du FCP dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du FCP.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part cumulée des dettes et financements d'actifs, et des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 32,5% de l'actif net du FCP et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 60% de l'actif net du FCP pendant cette période.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part cumulée des actions non cotées, produits de dettes et de financement d'actifs peut dans certains cas atteindre 60% de l'actif net du FCP. De même en cas de forte collecte, elle peut être inférieure à l'allocation cible de 32,5% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle. En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés ou de gré à gré. Ces stratégies ont pour objectif de générer un rendement additionnel, de couvrir les risques ou encore de réduire la volatilité du FCP. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de contrats à terme sur les marchés réglementés ou la conclusion de contrats financiers. Typiquement, la société de gestion peut mettre en œuvre des stratégies systématiques d'achat de protection à la baisse (« achat d'option de vente ») financée par l'abandon de la hausse potentielle au-dessus d'un certain niveau (« vente d'option d'achat ») : une telle stratégie peut limiter certains gains, lorsqu'une hausse est plus rapide qu'anticipée, mais protège contre une baisse forte à moyen terme et limite la volatilité du FCP.

Elle peut également mettre en œuvre des stratégies de protection à la baisse par des contrats à terme, en s'appuyant sur des modèles d'anticipation de marché : de telles stratégies peuvent limiter les gains s'ils ne sont pas synchrones avec les mouvements de marché effectifs.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 35% de l'actif net. La valeur liquidative est calculée les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois (bi-mensuelle), à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du FCP.

Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'échelonnement des rachats » du prospectus

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP. Autres informations: Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

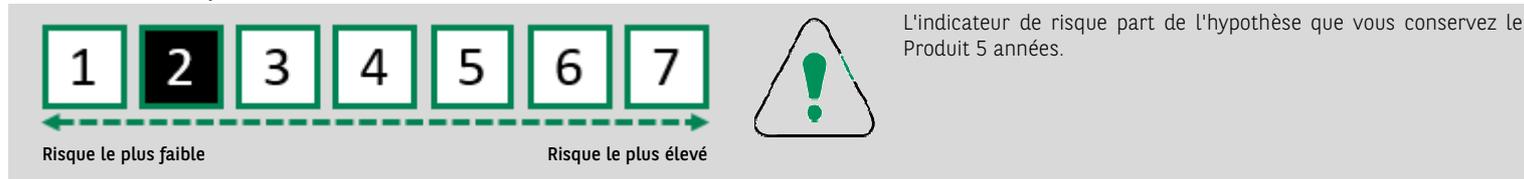
Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.



Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1.591,88 EUR	796,94 EUR
	Rendement annuel moyen	-84,08%	-39,70%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.307,08 EUR	9.094,83 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,93%	-1,88%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.126,67 EUR	10.837,17 EUR
	Rendement annuel moyen	1,27%	1,62%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.858,36 EUR	11.899,26 EUR
	Rendement annuel moyen	8,58%	3,54%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	219,99 EUR	772,86 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	2,21%	1,44% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,06% avant déduction des coûts et de 1,62% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,19% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	117,81 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2,18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.



COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain au cours de la dernière année.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

HARMONY PRIME, Part I Plus (FR0013512076)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs à long terme par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (40% en cible) via des actions non cotées, produits de dettes, titrisations et financements d'actifs, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés Plus précisément, Le FCP vise un rendement net de frais supérieur à 3% annualisé sur une durée de détention de cinq ans minimum. Il convient de rappeler aux souscripteurs potentiels que cet objectif de performance net de frais est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Le FCP est géré activement sans faire référence à un indice.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée, sélectionnée parmi les expertises de la société de gestion. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un surcroît de performance.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au FCP et la variation globale de l'actif du FCP, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du FCP dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie.

Le gérant met également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le FCP, en direct ou par le biais d'OPCVM et FIA, sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pendant les trois premières années suivant la date de création du FCP, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés dans le tableau et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations minimales. Compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée, essentiellement dans des fonds obligataires court terme, des fonds monétaires et marginalement dans des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessous. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	15%	30%	45%
Actions non cotées	3,5%	7,5%	15%
Produits de taux	15%	30%	60%
Dettes, titrisations et financement d'actifs	13%	32,5%	60%
Dont Titrisation et « leveraged loans »	0,5%	7,5%	15%
Dont Dettes et financements d'actifs (non coté)	12,5%	25%	45%



L'allocation cible est atteinte progressivement par le FCP en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du FCP dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du FCP.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part cumulée des dettes et financements d'actifs, et des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 32,5% de l'actif net du FCP et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 60% de l'actif net du FCP pendant cette période.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part cumulée des actions non cotées, produits de dettes et de financement d'actifs peut dans certains cas atteindre 60% de l'actif net du FCP. De même en cas de forte collecte, elle peut être inférieure à l'allocation cible de 32,5% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle. En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés ou de gré à gré. Ces stratégies ont pour objectif de générer un rendement additionnel, de couvrir les risques ou encore de réduire la volatilité du FCP. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de contrats à terme sur les marchés réglementés ou la conclusion de contrats financiers. Typiquement, la société de gestion peut mettre en œuvre des stratégies systématiques d'achat de protection à la baisse (« achat d'option de vente ») financée par l'abandon de la hausse potentielle au-dessus d'un certain niveau (« vente d'option d'achat ») : une telle stratégie peut limiter certains gains, lorsqu'une hausse est plus rapide qu'anticipée, mais protège contre une baisse forte à moyen terme et limite la volatilité du FCP.

Elle peut également mettre en œuvre des stratégies de protection à la baisse par des contrats à terme, en s'appuyant sur des modèles d'anticipation de marché : de telles stratégies peuvent limiter les gains s'ils ne sont pas synchrones avec les mouvements de marché effectifs.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 35% de l'actif net. La valeur liquidative est calculée les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois (bi-mensuelle), à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du FCP.

Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'échelonnement des rachats » du prospectus

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP. Autres informations: Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

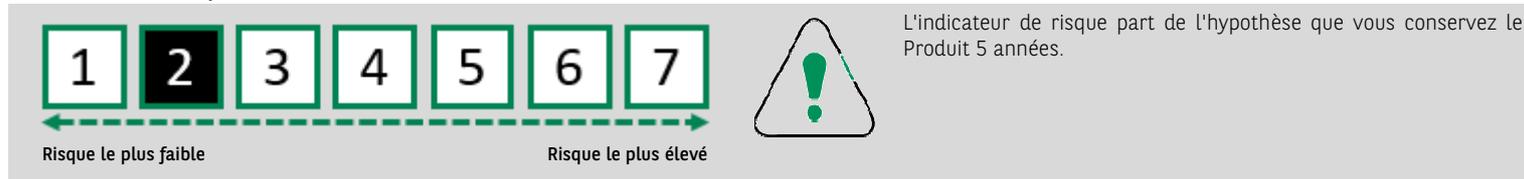
Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.



Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1.597,52 EUR	811,15 EUR
	Rendement annuel moyen	-84,02%	-39,49%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.340,05 EUR	9.257,05 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,60%	-1,53%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.162,54 EUR	11.030,47 EUR
	Rendement annuel moyen	1,63%	1,98%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.896,82 EUR	12.111,5 EUR
	Rendement annuel moyen	8,97%	3,91%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	185,34 EUR	583,69 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,86%	1,09% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,07% avant déduction des coûts et de 1,98% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,84% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	83,16 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2,18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.



COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 2 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

HARMONY PRIME, Part Privilege (FR0013512084)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs à long terme par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (40% en cible) via des actions non cotées, produits de dettes, titrisations et financements d'actifs, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés. Plus précisément, Le FCP vise un rendement net de frais supérieur à 3% annualisé sur une durée de détention de cinq ans minimum. Il convient de rappeler aux souscripteurs potentiels que cet objectif de performance net de frais est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Le FCP est géré activement sans faire référence à un indice.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée, sélectionnée parmi les expertises de la société de gestion. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un surcroît de performance.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au FCP et la variation globale de l'actif du FCP, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du FCP dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie.

Le gérant met également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le FCP, en direct ou par le biais d'OPCVM et FIA, sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pendant les trois premières années suivant la date de création du FCP, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés dans le tableau et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations minimales. Compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée, essentiellement dans des fonds obligataires court terme, des fonds monétaires et marginalement dans des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessous. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	15%	30%	45%
Actions non cotées	3,5%	7,5%	15%
Produits de taux	15%	30%	60%
Dettes, titrisations et financement d'actifs	13%	32,5%	60%
Dont Titrisation et « leveraged loans »	0,5%	7,5%	15%
Dont Dettes et financements d'actifs (non coté)	12,5%	25%	45%



L'allocation cible est atteinte progressivement par le FCP en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du FCP dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du FCP.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part cumulée des dettes et financements d'actifs, et des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 32,5% de l'actif net du FCP et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 60% de l'actif net du FCP pendant cette période.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part cumulée des actions non cotées, produits de dettes et de financement d'actifs peut dans certains cas atteindre 60% de l'actif net du FCP. De même en cas de forte collecte, elle peut être inférieure à l'allocation cible de 32,5% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle. En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés ou de gré à gré. Ces stratégies ont pour objectif de générer un rendement additionnel, de couvrir les risques ou encore de réduire la volatilité du FCP. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de contrats à terme sur les marchés réglementés ou la conclusion de contrats financiers. Typiquement, la société de gestion peut mettre en œuvre des stratégies systématiques d'achat de protection à la baisse (« achat d'option de vente ») financée par l'abandon de la hausse potentielle au-dessus d'un certain niveau (« vente d'option d'achat ») : une telle stratégie peut limiter certains gains, lorsqu'une hausse est plus rapide qu'anticipée, mais protège contre une baisse forte à moyen terme et limite la volatilité du FCP.

Elle peut également mettre en œuvre des stratégies de protection à la baisse par des contrats à terme, en s'appuyant sur des modèles d'anticipation de marché : de telles stratégies peuvent limiter les gains s'ils ne sont pas synchrones avec les mouvements de marché effectifs.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 35% de l'actif net. La valeur liquidative est calculée les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois (bi-mensuelle), à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du FCP.

Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'échelonnement des rachats » du prospectus

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP. Autres informations: Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

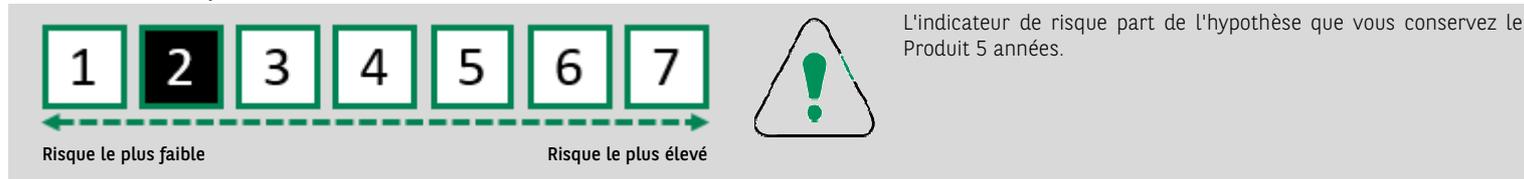
Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.



Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1.595,59 EUR	806,25 EUR
	Rendement annuel moyen	-84,04%	-39,56%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.328,75 EUR	9.201,17 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,71%	-1,65%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.150,24 EUR	10.963,89 EUR
	Rendement annuel moyen	1,50%	1,86%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.883,64 EUR	12.038,4 EUR
	Rendement annuel moyen	8,84%	3,78%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	197,22 EUR	649,02 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,98%	1,21% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,06% avant déduction des coûts et de 1,86% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,96% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	95,04 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2,18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.



COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 3 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

HARMONY PRIME, Part X (FR0013512092)

Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)

Site Internet : <https://www.bnpparibas-am.com>

Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.

BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/03/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs à long terme par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (40% en cible) via des actions non cotées, produits de dettes, titrisations et financements d'actifs, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés Plus précisément, Le FCP vise un rendement net de frais supérieur à 3% annualisé sur une durée de détention de cinq ans minimum. Il convient de rappeler aux souscripteurs potentiels que cet objectif de performance net de frais est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Le FCP est géré activement sans faire référence à un indice.

Caractéristiques essentielles du FCP : La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée, sélectionnée parmi les expertises de la société de gestion. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un surcroît de performance.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au FCP et la variation globale de l'actif du FCP, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du FCP dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie.

Le gérant met également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le FCP, en direct ou par le biais d'OPCVM et FIA, sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pendant les trois premières années suivant la date de création du FCP, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés dans le tableau et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations minimales. Compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée, essentiellement dans des fonds obligataires court terme, des fonds monétaires et marginalement dans des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessous. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	15%	30%	45%
Actions non cotées	3,5%	7,5%	15%
Produits de taux	15%	30%	60%
Dettes, titrisations et financement d'actifs	13%	32,5%	60%
Dont Titrisation et « leveraged loans »	0,5%	7,5%	15%
Dont Dettes et financements d'actifs (non coté)	12,5%	25%	45%



L'allocation cible est atteinte progressivement par le FCP en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du FCP dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du FCP.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part cumulée des dettes et financements d'actifs, et des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 32,5% de l'actif net du FCP et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 60% de l'actif net du FCP pendant cette période.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part cumulée des actions non cotées, produits de dettes et de financement d'actifs peut dans certains cas atteindre 60% de l'actif net du FCP. De même en cas de forte collecte, elle peut être inférieure à l'allocation cible de 32,5% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle. En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés ou de gré à gré. Ces stratégies ont pour objectif de générer un rendement additionnel, de couvrir les risques ou encore de réduire la volatilité du FCP. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de contrats à terme sur les marchés réglementés ou la conclusion de contrats financiers. Typiquement, la société de gestion peut mettre en œuvre des stratégies systématiques d'achat de protection à la baisse (« achat d'option de vente ») financée par l'abandon de la hausse potentielle au-dessus d'un certain niveau (« vente d'option d'achat ») : une telle stratégie peut limiter certains gains, lorsqu'une hausse est plus rapide qu'anticipée, mais protège contre une baisse forte à moyen terme et limite la volatilité du FCP.

Elle peut également mettre en œuvre des stratégies de protection à la baisse par des contrats à terme, en s'appuyant sur des modèles d'anticipation de marché : de telles stratégies peuvent limiter les gains s'ils ne sont pas synchrones avec les mouvements de marché effectifs.

Le FCP expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 35% de l'actif net. La valeur liquidative est calculée les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois (bi-mensuelle), à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas Securities Services 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants.

Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du FCP.

Pour plus d'information sur ce mécanisme, vous pouvez vous reporter à la rubrique « Mécanisme d'échelonnement des rachats » du prospectus

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP. Autres informations: Le FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui ont quelque expertise financière et/ou quelque connaissance pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

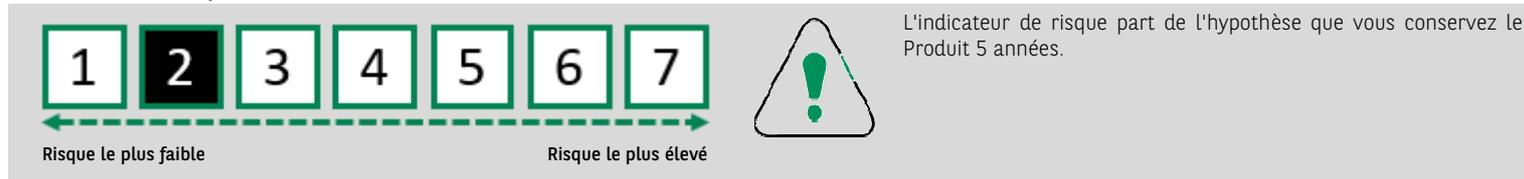
Informations pratiques

■ Dépositaire : BNP PARIBAS

■ Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. La gestion diversifiée et l'objectif de volatilité justifient la catégorie de risque. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de crédit : le risque que la solvabilité d'un émetteur se détériore ou qu'il fasse défaut, entraînant potentiellement une baisse de la valeur des instruments associés.
- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.



Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 EUR

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans

Scénarios

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1.600,74 EUR	819,36 EUR
	Rendement annuel moyen	-83,99%	-39,37%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9.358,89 EUR	9.350,78 EUR
	Rendement annuel moyen	-6,41%	-1,33%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.183,03 EUR	11.142,16 EUR
	Rendement annuel moyen	1,83%	2,19%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10.918,8 EUR	12.234,14 EUR
	Rendement annuel moyen	9,19%	4,12%

Les scénarios ci-après se sont produits pour un investissement en utilisant un indice de référence approprié.

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2013 et 2018.

Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2021 et 2023.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.

En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.

En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	165,54 EUR	473,73 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	1,66%	0,88% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,07% avant déduction des coûts et de 2,19% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 100 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,64% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	63,36 EUR
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2,18 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque.



COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous :
(1) Cliquez sur <https://www.bnpparibas-am.fr> (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an sur une période de 3 ans maximum en fonction de la durée d'existence de votre Produit.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 8 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/>.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur.





BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

**PROSPECTUS DU FCP
HARMONY PRIME**

FONDS DE FONDS ALTERNATIF SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS

**PROSPECTUS DU FCP
HARMONY PRIME**

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FIA HARMONY PRIME est un fonds de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM ou aux autres fonds d'investissement à vocation générale et peut être donc plus risqué. Compte tenu de ses investissements dans des fonds alternatifs, il peut être donc plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du FIA HARMONY PRIME.

Le FIA s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DU FIA

DENOMINATION :

HARMONY PRIME (le « Fonds »)

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :

Fonds commun de placement de droit français (FCP)

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

FCP créé le 7 décembre 2020 pour une durée de 99 ans.

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2020.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

CATEGORIE DE PARTS	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DE LA PART	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
Classic	FR0013512050	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte ou de plans d'épargne retraite	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ulérieure :</u> Un millième de part
Classic A	FR0013512068	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux contrats en unités de compte des gestions sous mandat (GSM)	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ulérieure :</u> Un millième de part

I Plus	FR0013512076	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à BNP Paribas Cardif France et aux FCPE gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales.	Millième	<u>Initiale :</u> 10 millions d'euros pour BNP Paribas Cardif France. 100 000 euros pour les FCPE gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales. <u>Ulérieure :</u> Un millième de part
Privilege	FR0013512084	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), et à la gestion sous mandat (GSM).	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ulérieure :</u> Un millième de part
X	FR0013512092	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales.	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ulérieure :</u> Un millième de part
EPC	FR001400BCF2	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux CGPI de Cardif France	Millièmes	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ulérieure :</u> Un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER ETAT PERIODIQUE ET LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE DU FONDS :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS MANAGEMENT Europe
Service Client
TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.bnpparibas-am.com »

La dernière valeur liquidative du Fonds est disponible dans les locaux et sur le site internet de la société de gestion.

Le pourcentage d'actifs du Fonds qui serait susceptible de faire l'objet d'un traitement particulier si ces actifs devenaient non liquides serait indiqué dans le rapport annuel du Fonds.

De la même manière, toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du Fonds sera mentionnée dans le rapport annuel du Fonds.

Les conditions de réemploi des actifs remis en garantie et toute garantie sont décrites dans le rapport annuel du Fonds.

I.2 - ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Société par actions simplifiée au capital social de 120 340 176 euros

1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96-02. Numéro ADEME : FR200182_03KLJL

La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP Paribas

Société anonyme

Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaire ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :

BNP Paribas

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION :

BNP Paribas

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Mr Amaury COUPLEZ

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication. Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :

BNP Paribas
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

CONSEILLER : NEANT

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE A CHAQUE PART :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire par délégation en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

FORME DE LA PART :

Au porteur. Le Fonds est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20.

DECIMALISATION :

Les parts sont décimalisées en millième.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre.
Premier exercice : 31 décembre 2021.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**DOMINANTE FISCALE :**

Dans le cas où le Fonds peut investir à plus de 25% de son actif net dans des créances et produits assimilés il sera soumis aux dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le Fonds.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**CODES ISIN :**

Catégorie de part « Classic »: FR0013512050
 Catégorie de part « Classic A » : FR0013512068
 Catégorie de part « I Plus » : FR0013512076
 Catégorie de part « Privilege » : FR0013512084
 Catégorie de part « X »: FR0013512092
 Catégorie de part « EPC » : FR001400BCF2

OBJECTIF DE GESTION :

Le Fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs à long terme par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (40% en cible) via des actions non cotées, produits de dettes, titrisations et financements d'actifs, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés. Plus précisément, le Fonds vise un rendement net de frais supérieur à 3% annualisé sur une durée de détention de cinq ans minimum. Il convient de rappeler aux souscripteurs potentiels que cet objectif de performance est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché établies par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Aucun indicateur de référence n'est défini.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

Le Fonds a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par les équipes de gestion et les équipes de recherche quantitative de BNPP AM.

Le Fonds présente une allocation de long terme s'appuyant sur une part substantielle d'actifs non cotés (en cible 40%), complétée de stratégies d'investissements cotés en actions, produits de taux et de couvertures.

1. Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Le style de gestion est discrétionnaire. La gestion repose sur une allocation cible décrite ci-dessous que le gérant cherchera à atteindre en permanence.

La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation très diversifiée, sélectionnée parmi les expertises de la société de gestion. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un surcroît de performance. En effet, ce surcroît de performance, appelé « prime d'illiquidité », est habituellement conservé par des institutionnels, mais la stratégie d'investissement du Fonds, en mixant actifs cotés et non cotés, permet de bénéficier de cette prime tout en maintenant une certaine liquidité.

Pour ce faire, le gérant s'expose à ces actifs non cotés à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés. Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au Fonds et la variation globale de l'actif du Fonds, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après. En fonction des opportunités d'investissement et des paramètres mentionnés, le gérant apprécie l'intérêt d'augmenter, modérer ou cesser ses investissements dans ces actifs de façon à se rapprocher de l'allocation cible.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du Fonds dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie. Cette allocation doit permettre au Fonds de faire face, sans sacrifier les primes d'illiquidité, aux rachats en tant que de besoin, dans l'attente d'une désensibilisation aux actifs non cotés si nécessaire.

Le gérant met également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Compte tenu de l'allocation, de la diversité et de la nature des classes d'actifs, le Fonds vise une volatilité modérée, compatible avec un indicateur de risque de niveau « 3 ».

Le Fonds s'expose aux différentes classes d'actifs décrites ci-après soit directement, soit par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA sélectionnés parmi les OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas et/ou d'autres sociétés de gestion.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le Fonds sont les suivantes :

- Actions cotées :

Le Fonds s'expose aux actions (ou autres titres donnant accès au capital) selon l'allocation cible suivante :

- 10% de l'actif net du Fonds pour les actions de petites et moyennes capitalisations ;
- 20 % de l'actif net du Fonds pour les actions de sociétés de grande capitalisation.

L'exposition aux actions de sociétés de grande capitalisation s'effectue par le biais d'investissements en direct et/ou par le biais d'OPCVM ou de FIA.

L'exposition aux actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations s'effectue uniquement par le biais d'OPCVM ou de FIA.

L'investissement du Fonds dans des actions cotées est de 45% maximum de l'actif net.

- Actions non cotées

Le Fonds s'expose en cible à 7,5% de son actif net aux actions ou titres donnant accès au capital de sociétés non cotées (capital risque et capital investissement) et vise à maintenir cette exposition inférieure à 15%.

- Produits de taux :

Le Fonds s'expose aux produits de taux, selon l'allocation cible suivante :

- 20 % de l'actif net du Fonds pour l'obligataire court terme ;
- 5% de l'actif net du Fonds pour le monétaire ;
- 5% de l'actif net du Fonds pour des stratégies de rendement absolu à volatilité contrôlée, mettant en œuvre des contrats financiers sur les marchés des taux d'intérêt, des changes et du crédit. Il s'agit de générer une performance absolue en mettant en œuvre différentes stratégies d'investissement sur les marchés des taux d'intérêt, des changes et du crédit, tout en respectant un objectif de volatilité anticipé annualisée.

L'investissement du Fonds dans ces produits de taux est de 60% au maximum de l'actif net.

L'investissement en direct en titres High Yield (titres à haut rendement à caractère spéculatif) ne peut dépasser 3% de l'actif net du Fonds.

- Dettes, titrisations et financement d'actifs

Le Fonds s'expose aux produits de dettes, titrisation et financements d'actifs (décrits plus précisément au point 2. ci-dessous) selon l'allocation cible suivante :

- 3,75% de l'actif net du Fonds pour les titrisations ;
- 3,75% de l'actif net du Fonds pour les « leveraged loans » (Etats-Unis et Europe) ;
- 25% de l'actif net du Fonds pour les financements d'infrastructures et financements immobilier.

L'investissement du Fonds en produits de dettes, titrisation et financement d'actifs est de 60% au maximum de l'actif net.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	15%	30%	45%
Actions non cotées	3,5%	7,5%	15%
Produits de taux	15%	30%	60%
Dettes, titrisations et financement d'actifs	13%	32,5%	60%
Dont Titrisation et « leveraged loans »	0,5%	7,5%	15%
Dont Dettes et financements d'actifs (non cotés)	12,5%	25%	45%

Pendant les trois premières années suivant la date de création du Fonds, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés ci-dessus et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations minimales.

L'allocation cible est atteinte progressivement par le Fonds en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du Fonds dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du Fonds.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part cumulée des dettes et financements d'actifs, et des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 32,5% de l'actif net du Fonds et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 60% de l'actif net du Fonds pendant cette période. Lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée, essentiellement dans des fonds obligataires court terme, des fonds monétaires et marginalement dans des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessus. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part cumulée des actions non cotées et des produits de dettes et de financement d'actifs pourra dans certains cas atteindre 60% de l'actif net du Fonds. De même en cas de forte collecte, la part cumulée des actions non cotée et des dettes et financements d'actifs pourra être inférieure à l'allocation cible de 32,5% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle.

Le gérant a pour objectif de ne pas s'éloigner de manière durable et significative de l'allocation cible, et entreprendra les actions nécessaires susceptibles, en préservant l'intérêt des porteurs, de s'en rapprocher dans des délais raisonnables en cas de dérive importante.

En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés ou de gré à gré. Ces stratégies ont pour objectif de générer un rendement additionnel, de couvrir les risques ou encore de réduire la volatilité du Fonds. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de contrats à terme sur les marchés réglementés ou la conclusion de contrats financiers.

Typiquement, la société de gestion peut mettre en œuvre des stratégies systématiques d'achat de protection à la baisse (« achat d'option de vente ») financée par l'abandon de la hausse potentielle au-dessus d'un

certain niveau (« vente d'option d'achat ») : une telle stratégie peut limiter certains gains, lorsqu'une hausse est plus rapide qu'anticipée, mais protège contre une baisse forte à moyen terme et limite la volatilité du Fonds.

Elle peut également mettre en œuvre des stratégies de protection à la baisse par des contrats à terme, en s'appuyant sur des modèles d'anticipation de marché : de telles stratégies pourraient limiter les gains s'ils ne sont pas synchrones avec les mouvements de marché effectifs.

Le Fonds supporte un risque de change compte tenu de son investissement dans les différentes classes d'actifs.

Le Fonds intègre, en complément de l'analyse financière, des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G), dits critères ESG, de façon non contraignante, dans l'évaluation des entreprises ou des OPC. De plus sont exclues les sociétés exerçant une activité dans des secteurs sensibles comme la production d'énergie à partir de charbon et qui ne se conforment pas aux politiques sectorielles de BNP Paribas Asset Management. Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale)

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCP, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

De même, le FCP s'engage à investir a minima 75% de son actif net dans des OPC sous-jacents promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales dans leur processus d'investissement. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. Principales catégories d'actifs utilisés :

. Actions cotées

Les placements sur ce type d'actifs sont orientés vers les titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux (dont les pays émergents pour un maximum de 10% de l'actif net du Fonds).

La capitalisation boursière des titres de petite capitalisation est inférieure à la capitalisation la plus élevée des indices EMIX Smaller Euroland EUR ou MSCI Europe Small Cap telles que constatées au début de chaque trimestre. Les informations sur ces indices sont disponibles sur les sites internet www.euromoneyindices.com et www.msci.com.

La capitalisation boursière des titres de moyenne capitalisation est comprise entre la capitalisation maximale d'un titre de petite capitalisation telle que défini précédemment et 130% de la capitalisation la plus élevée de l'indice Stoxx Europe Medium 200. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site internet www.stoxx.com.

L'investissement du Fonds dans des actions via des OPC, ou en direct (et dans ce cas uniquement pour les actions de sociétés de grande capitalisation), est de 45% au maximum de son actif net.

. Actions non cotées

L'investissement du Fonds dans des actions ou titres donnant accès au capital de sociétés non cotées, via des OPC investissant directement ou indirectement jusqu'à 100% de leur actif, est de 15% maximum de son actif net.

. Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les investissements sur ces types d'actifs sont principalement effectués en produits de taux libellés en euro : titres de créance (obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées libellés en euro et en autres devises) et instruments du marché monétaire (titres de créance négociables, titres négociables à court terme).

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du Fonds et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le Fonds peut investir en instruments du marché monétaire pouvant bénéficier lors de leur acquisition d'une notation "émission" minimale P-2 (Moody's) ou A-2 (Standard & Poor's) ou F-2 (Fitch) ou par une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

En cas de différence de notation "émission" entre les agences, la notation la moins favorable sera retenue. Si l'émission n'est notée par aucune des trois agences, il conviendra de retenir les ratings "émetteurs" équivalents. En cas de différence de notation "émetteur" entre les agences, la notation la moins favorable sera retenue.

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit et qu'il ne repose pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par les agences de notation ou mention équivalente.

Le niveau d'investissement maximum aux instruments suivants, considérés comme étant des titres spéculatifs, est de 20% de l'actif net :

- les obligations ou titres de créances négociables ayant une notation au sens du paragraphe précédent strictement inférieure à Baa3 Moody's (ou BBB- Standard & Poor's, Fitch), ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion, pour les obligations, et strictement inférieure à P-3 Moody's (ou A-3 Standard & Poor's, ou F-3 Fitch), ou notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion, pour les TCN.
- les obligations ou titres de créances négociables n'ayant ni notation "émission" et ni notation "émetteur".

L'investissement du Fonds dans les titres de créances et instruments du marché monétaire, via les investissements en OPC ou en titres directs, est de 60% au maximum de son actif net.

. Dettes, titrisations et financement d'actifs

Le Fonds investira dans des OPC investissant, directement ou indirectement, jusqu'à 100% de leur actif net en créances constituées notamment de prêts octroyés directement ou acquis auprès d'entreprises ou de projets d'infrastructures ou immobiliers (les « Créances ») ou en titrisations.

Les critères d'éligibilité des Créances de type « leveraged loans » :

- a) Les Créances présentent un rang senior dans la structure de financement ;
- b) Les Créances ont une vie moyenne inférieure à 10 ans ;
- c) Les entreprises sont domiciliées en Europe ou aux Etats-Unis

Les critères d'éligibilité des Créances de projets d'infrastructures :

- a) Les Créances présentent un rang senior ou junior dans la structure de financement ;
- b) Les projets d'infrastructure sont principalement des projets européens

Les critères d'éligibilité des Créances de projets immobiliers :

- a) Les Créances présentent un rang senior ou junior dans la structure de financement ;
- b) Les Créances ont une vie moyenne inférieure à 10 ans ;
- c) Les projets immobiliers sont principalement des projets européens

Le Fonds peut être exposé à des actifs de titrisation par le biais d'ABS (Asset Backed Securities), RMBS

(Mortgage Backed Securities) et CLO (Collateralised Loans Obligations).

L'investissement du Fonds en produits de dettes, titrisation et financement d'actifs via des OPC, est de 60% au maximum de l'actif net.

. Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Le Fonds peut notamment investir jusqu'à 100% de son actif net en OPC français tels que les fonds professionnels à vocation générale, les organismes de financement spécialisés, les fonds professionnels spécialisés, les fonds de capital investissement, les fonds de capital-risque, société de libre partenariat et leurs équivalents de droit étranger (*limited partnership*, société en commandite spéciale, fonds d'investissement spécialisés, fonds réservés à certaines catégories investisseurs, *unit trust*...).

Le Fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ne respectant pas les 4 critères définis à l'article 422-95 du règlement général de l'AMF.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par les sociétés de gestion du groupe BNP Paribas et/ou d'autres sociétés de gestion.

3. Instruments dérivés :

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés, français et étrangers ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le Fonds peut recourir aux instruments suivants :

- contrats d'échange de flux financiers (swaps) portant sur actions et/ou indices de marchés actions, sur taux d'intérêt; sur devises,
- futures sur actions et/ou indices de marchés actions, sur taux d'intérêt, sur devises,
- options sur actions et/ ou indices de marchés actions, sur taux d'intérêt; sur devises ; taux de change.

Le Fonds aura recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap ») échangeant tout ou partie de la performance de l'actif net du Fonds contre une exposition à des indices ou d'autres actifs.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 55% de l'actif net du Fonds.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 40% de l'actif net du Fonds.

L'ensemble de ces instruments est utilisé pour couvrir ou exposer le portefeuille aux risques actions et/ou de taux et/ou de change.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Fonds.

Ces instruments financiers peuvent être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « meilleure sélection / meilleure exécution ». Elles peuvent être des sociétés liées ou affiliées à la société de gestion (faisant partie du groupe BNP Paribas).

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds.

4. Instruments intégrant des dérivés :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, sur les instruments financiers intégrant des dérivés (bons de souscription, warrants, EMTN structurés, titres négociables à moyen terme, obligations structurées et certificats).

5. Dépôts :

Pour réaliser l'objectif de gestion, le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximum de douze mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant.

8. Informations relatives aux garanties financières du Fonds :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres d'états émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres d'états émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.

Les garanties financières peuvent être vendues, réinvesties ou mises en gage.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du Fonds (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est principalement exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que la performance du Fonds, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque de gestion discrétionnaire : reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- Risque de marchés actions : l'investissement en actions est de 45% maximum de l'actif net. Ainsi, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du Fonds peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- Risque de taux : l'exposition aux marchés de taux est comprise entre 30% et 60% maximum. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » de la poche éventuellement investie directement en titres de créance, par exemple dans une fourchette de 0 à 2, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Fonds une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 2 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 2% de la valorisation de la partie taux du Fonds.
- Risque lié à l'exposition éventuelle du Fonds aux pays émergents dans la limite de 10% de l'actif net : Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Le risque de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers est non négligeable. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.
- Risque de liquidité : il s'agit du risque spécifique lié à des investissements dans des valeurs non cotées (capital risque) ou lié à l'investissement dans certains OPC (fonds de dette, d'infrastructure et sur actifs non cotés).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds, investi en titres de sociétés non cotées, peut rencontrer des difficultés à vendre ces titres dans certaines configurations de marché. Ces titres de sociétés non cotées ont comme caractéristique d'être peu liquides et peuvent connaître une dévalorisation importante sans que la société de gestion puisse réagir.

Le Fonds est investi dans des OPC de dettes, de capital investissement ou de titrisations, (i) qui ne permettent des rachats que dans des délais d'un à trois mois (hors période de préavis) ou (ii) dont les investissements sont bloqués. Le Fonds est en conséquence exposé à un fort risque de liquidité sur la portion du portefeuille exposée à ces actifs.

- Risque de crédit lié aux créances : En cas de défaillance de tout ou partie des entités débitrices des OPC dans lequel le Fonds investi, ces OPC sont susceptibles de ne pas recevoir l'intégralité des sommes en intérêt et/ou en principal qui leur sont dues. Par ailleurs, en cas de défaillance de l'émetteur d'une créance acquise par un OPC, l'OPC pourra se prévaloir des sûretés attachées ou afférentes aux créances concernées. Néanmoins, en cas d'exécution forcée des sûretés, le produit de la réalisation peut être inférieur au montant de la créance détenue par l'OPC. Il n'existe aucun autre mécanisme de couverture contre les risques de crédit liés aux créances. Le Fonds est en conséquence exposé à un fort risque de crédit sur la portion du portefeuille exposée à ces actifs.
- Risque lié à l'investissement dans des OPC : Le Fonds sera investi dans des OPC qui ne sont pas soumis à des règles d'investissements similaires à celles applicables aux OPCVM et FIA agréées et ne présentent pas le même degré de sécurité, de transparence et de liquidité que les OPCVM ou les FIA agréés.
- Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et/ou en obligations d'Etats ou assimilées (titres vifs et/ou OPCVM ou FIA). En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financières), la valeur de ces obligations peut baisser même en l'absence de mouvement adverse sur les taux. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur.
- Risque de change : l'exposition aux devises est à hauteur de 35% maximum de l'actif net du Fonds. Il concerne le porteur de la zone Euro et il est lié à la baisse des devises des OPC et instruments financiers dans lesquels le Fonds investit. Une dépréciation de l'euro face aux devises aura un impact baissier sur la valeur liquidative du Fonds.

- Risque lié aux instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque d'investissement dans des titres spéculatifs en direct ou via des OPCVM ou des FIA à hauteur de 20% maximum de l'actif net : Le Fonds doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- Risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- Risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes ou indisponibles. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères.
- Risque accessoire de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

GARANTIE OU PROTECTION :

Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Catégorie de part « Classic » : tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques.

Catégorie de part « Classic A » : réservée aux contrats en unités de compte des gestions sous mandat (GSM)

Catégorie de part « I Plus » : réservée à BNP Paribas Cardif France et aux FCPE gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales.

Catégorie de part « Privilege » : Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), à la gestion sous mandat (GSM).

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

Catégorie de part « X » : réservée aux OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales.

Catégorie de part « EPC » : réservée aux CGPI de Cardif France.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un Fonds dans une optique d'épargne peu volatile sur moyen / long terme.

Le Fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte ainsi qu'à des plans d'épargne retraite.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans ce Fonds dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent, de même que de ses besoins dans la durée. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le Fonds n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du Fonds ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Fonds, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du Fonds à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations. Les investisseurs potentiels doivent le cas échéant se reporter au bulletin de souscription pour plus d'information.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE :

5 ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES RESULTATS :

Pour les catégories de part « Classic », « Classic A », « I Plus », Privilège », « X » et « EPC » :

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Néant.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

CATEGORIE DE PARTS	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	FRACTIONNEMENT DE LA PART	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
Classic	FR0013512050	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte ou de plans d'épargne retraite	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ulérieure :</u> Un millième de part
Classic A	FR0013512068	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux contrats en unités de compte des gestions sous mandat (GSM)	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ulérieure :</u> Un millième de part
I Plus	FR0013512076	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à BNP Paribas Cardif France et aux FCPE gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales.	Millième	<u>Initiale :</u> 10 millions d'euros pour BNP Paribas Cardif France. 100 000 euros pour les FCPE gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales. <u>Ulérieure :</u> Un millième de part

Privilege	FR0013512084	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants au sens de MIF 2 (1), et à la gestion sous mandat (GSM).	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ultérieure :</u> Un millième de part
X	FR0013512092	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales.	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ultérieure :</u> Un millième de part
EPC	FR001400BCF2	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux CGPI de Cardif France	Millième	<u>Initiale :</u> Un millième de part <u>Ultérieure :</u> Un millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs du Fonds, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le Fonds sont identiques pour l'ensemble des porteurs du Fonds.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-3 ouvrés	J-3 ouvrés	J : Jour d'établissement de la VL	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription ⁽¹⁾	Centralisation avant 13h des ordres de rachat ⁽¹⁾	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription peuvent porter sur un montant, un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millième.

Les demandes de rachat peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millième.

Mécanisme d'échelonnement des rachats (« Gates ») :

Afin de préserver l'égalité de traitement des ordres de rachat des porteurs et d'éviter un déséquilibre entre les demandes de rachat et l'actif du Fonds, la société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés si la somme des demandes de rachats nets sur une même valeur liquidative excède 2% de l'actif net du Fonds. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les

rachats dans la limite de 2% (ou pourcentage supérieur) de l'actif net du Fonds au prorata de chaque demande. Le seuil de 2% (ou pourcentage supérieur à la discrétion de la société de gestion) est déterminé sur la base du dernier actif net connu.

En cas de déclenchement du plafonnement, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement et les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine centralisation. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été réduites seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur BNP Paribas.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats, la société de gestion informera les autres porteurs et les potentiels souscripteurs via le site internet www.bnpparibas-am.com

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

Catégorie de part « Classic »:

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.

Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégorie de part « Classic A »:

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.

Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégorie de part « I Plus »:

Les souscriptions initiales sont au minimum :

- 10 millions d'euros pour BNP Paribas Cardif France.
- 100 000 euros pour les FCPE gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas ou BNP Paribas et ses filiales.

Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégorie de part « Privilege »:

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.

Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégorie de part « X »:

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.

Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégorie de part « EPC »:

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.

Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION :

BNP Paribas

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie de part « Classic », « Classic A », « I Plus », « Privilege », « X » et « EPC »: 1000 euros

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Bi-mensuelle, les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois, à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

SUIVI DE LA LIQUIDITE :

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le Fonds. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

COMMISSIONS ET FRAIS

COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX/BAREME DU FONDS
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FONDS	valeur liquidative X nombre de parts	1 % TTC maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FONDS	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FONDS	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FONDS	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

FRAIS FACTURES AU FONDS :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Aux frais facturés au Fonds peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé son objectif de surperformance;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds .

FRAIS FACTURES AU FONDS	ASSIETTE	TAUX/BAREME DU FONDS
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	Actif net par an	Part « Classic » : 0,65% TTC maximum Part « Classic A » : 0,65% TTC maximum Part « I Plus » : 0,20% TTC maximum Part « Privilege » : 0,32% TTC maximum Part « X » : Néant Part « EPC » : 0,65% TTC maximum
FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION	Actif net par an	0,15% TTC maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUM	COMMISSION (souscriptions et rachats)	Valeur liquidative X nombre de parts
	FRAIS DE GESTION	Actif net par an
COMMISSIONS DE MOUVEMENT PRESTATAIRE PERCEVANT LES COMMISSIONS DE MOUVEMENT : SOCIETE DE GESTION	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	Actif net	Néant

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés

(instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être effectués auprès des intermédiaires financiers habituels des porteurs.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES ET DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur du Fonds rédigés en français ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client
TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX

Le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables auprès du Service Marketing & communication - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les locaux de la société de gestion.

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, conformément à l'instruction AMF n°2011-20.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

INFORMATION RELATIVE A L'APPROCHE EN MATIERE DE DURABILITE :

Des informations et documents sur l'approche de BNP Paribas Asset Management en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability>.

POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (« CLASS ACTION ») :

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une class action contre un émetteur) ;

- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de « *class actions* » applicable au Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

L'organisme se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des FIA.

La devise de comptabilité du Fonds est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation. Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)
- Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.
- les OPC. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Instruments financiers à terme et conditionnels

- Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et

éventuellement, du cours de change.

- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

Mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou swing pricing permet de faire supporter, en cas de mouvements de souscriptions et de rachats de parts significatifs, aux porteurs du Fonds à l'origine de ces mouvements les coûts de réaménagement du portefeuille du Fonds. La valeur liquidative du Fonds est ajustée à la hausse ou à la baisse pour protéger les porteurs restants dans le Fonds de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Dans certaines circonstances, la Société de Gestion peut décider, dans l'intérêt des porteurs du Fonds, de calculer une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion. La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse dans le cas de souscriptions nettes ou à la baisse dans le cas de rachats nets afin de compenser les coûts induits par le réaménagement du portefeuille du Fonds.

Le seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement font l'objet d'une politique de swing pricing établie par la Société de Gestion.

Le Fonds peut également investir dans des OPC qui intègrent des mécanismes de swing pricing.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS : 1^{er} mars 2024

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE (ou taxinomie de l'UE) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Harmony Prime

Identifiant d'entité juridique : 969500QKXIZENM89R19

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire, et en investissant en lignes directes ou via des fonds dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,

- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,

- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi en lignes directes ou dans des fonds actifs internes qui se conforme à la Politique RBC ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie ;
2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU) ;
3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C ;
4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPPAM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la [méthodologie interne](#).

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés de gestion desdits fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion desdits fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqués plus en détail ci-dessous ; Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes

pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements en lignes directes ou dans des fonds internes actifs mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire

et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

- 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

La déclaration SFDR de BNPPAM : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qu'il promeut sont pris en compte à chaque étape de son processus d'investissement.

Lors d'investissements internes, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs. Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire.

Lors d'investissements dans des fonds externes et/ou passifs sélectionnés par l'équipe interne dédiée, les critères ESG utilisés sont définis dans le cadre de la méthodologie ESG propriétaire du gestionnaire d'actifs tiers et/ou du fournisseur d'indices.

Ensuite, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous sont constamment intégrés pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux sont déterminés conformément aux méthodologies d'investissement durable détaillées dans la réponse à la question *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs.*

● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

- Lors d'investissements en lignes directes ou dans des fonds actifs le produit financier doit se conformer à la Politique RBC de BNP Paribas Asset Management en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement ;

De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents).

- Le produit financier doit investir au moins 75% de ses actifs via des fonds internes et/ou externes actifs et/ou passifs dans des fonds catégorisés article 8 ou article 9 selon le Règlement SFDR ;
- Le produit financier investira au moins 25% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR, comme indiqué dans la rubrique sur l'allocation d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.

● *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Le produit financier ne s'engage pas à un taux minimal de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● *Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- la séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- la diversité au sein du Conseil d'administration,
- la rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- l'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- la responsabilité des administrateurs,
- l'expertise financière du Comité d'audit,
- le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- la présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- la transparence fiscale,
- l'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG déborde de ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur l'évaluation de la gouvernance d'entreprise réalisée en interne par le Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management comme décrit ci-dessus.

Lors d'investissement en fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur l'évaluation de la gouvernance d'entreprise réalisée par les sociétés de gestion externes ou le fournisseur d'indice.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 75% des investissements du produit financier seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier.

Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel.

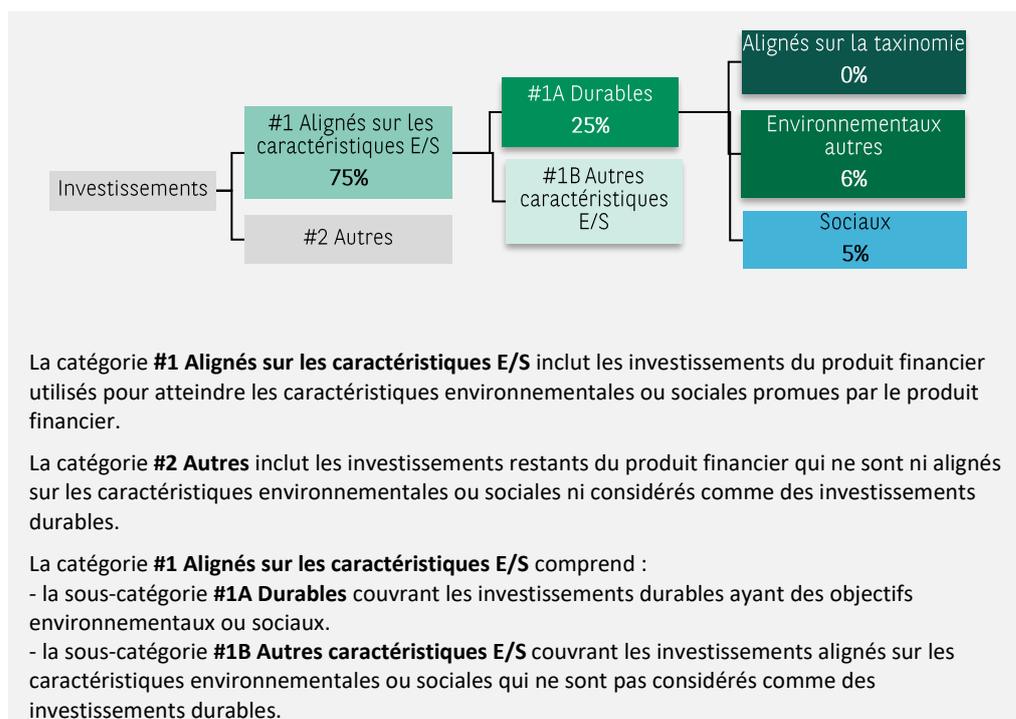
Dans le cadre d'investissement en fonds externes, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies développées par les sociétés de gestion externes pour déterminer quels sont les investissements durables.

La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) est de 25% de l'actif net.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Lors d'investissement dans des fonds externes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



Les activités alignées sur la taxinomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou d'investissement, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de 0%.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

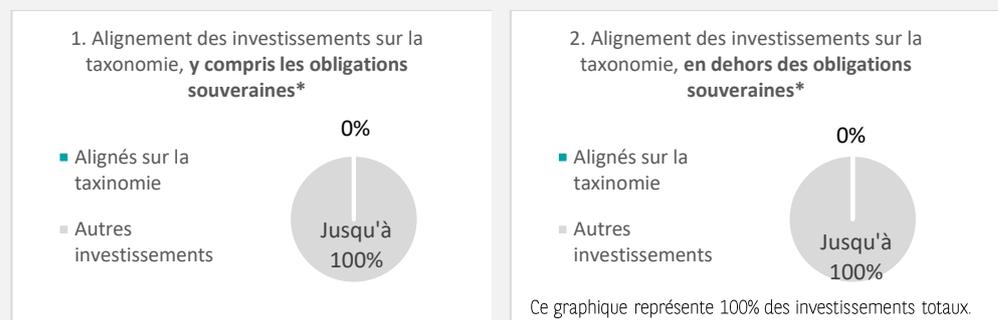
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**



A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE (« Environnementaux autres ») est de 6 %.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre de la taxinomie de l'UE. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables « Sociaux » est de 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou
- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes
- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

HARMONY PRIME

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP ou, le cas échéant, du compartiment. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où le FCP est un FIA à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, où à une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FCP ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM ou du FIA maître, il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion ou son Président.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables au FCP et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les

diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le FCP est un FIA nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM ou du FIA maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes du FIA nourricier et de l'OPCVM ou du FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP, le cas échéant relatif à chaque compartiment, pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (résultats et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les résultats nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Les dispositions du présent article s'appliquent le cas échéant à chaque compartiment.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Les actifs des compartiments sont attribués aux porteurs de parts respectifs de ces compartiments.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.